



## Compte-rendu du Haut Conseil des Professions Paramédicales du 3 avril 2013



Déclaration de l'inter syndicale nationale contre les ordres : suite à l'audition par la mission parlementaire, l'inter syndicale demande à nouveau que les missions de l'ordre soient réintégrées au sein du HCPP. Le vice président confirme que M Couty doit être auditionné par la mission et qu'un point sera fait en HCPP.

La CFE-CGC intervient sur le protocole de coopération (article 51 de la loi HPST) mis en œuvre à l'hôpital Saint-Antoine (AP-Hôpitaux de Paris), validé par la Haute Autorité de Santé sur proposition de l'ARS d'Ile-de-France. Cette coopération permet après 45 heures de formation de prendre en charge, en 2<sup>e</sup> intention des patients en service d'oncologie. Proposition d'un vœu auquel toutes les OS s'associent. Finalement le vœu n'est pas assez abouti et est reporté à la séance de mai au motif que formulé ainsi, c'est une question de légalité externe. Après validation de l'HAS et de l'ARS, cette coopération peut s'appliquer à toutes les équipes volontaires sur le territoire français.

La CGT rappelle qu'elle avait été bien seule en 2004 lors du CSPPM (Conseil Supérieur des Professions Paramédicales) lors de la mise en place d'expérimentations par le ministère de la Santé. Etions-nous précurseurs pour dénoncer ces expériences ?

Le SNIIL (syndicat des IDE libéraux) est favorable à cette coopération et aux 45 heures de formation, protocole qui facilite le travail au domicile.

La CGT demande à ce que cette expression soit notée au titre du SNIIL et pas de la présidente de la commission infirmière du HCPP qui n'a pas eu le débat. Ne pas confondre expertise et expérience.

Le représentant des opticiens propose de reporter le vœu pour en avoir une bonne maîtrise.

La DGOS indique que la CFE CGC a transmis une demande de recours à la ministre qui transmettra à l'autorité compétente (le DG de l'ARS Ile de France).

La DGOS étudie de réimpulser, rapidement, le groupe de travail sur les pratiques avancées. A ce jour, il y a très peu de coopérations mises en place, elles font l'objet d'une très grande attention de la HAS et des ARS pour garantir les meilleurs soins

et la meilleure observance du traitement pour le patient.

Dans le cas de cette coopération, il est requis une expérience de 5 ans de pratiques IDE et de 3 ans d'exercice dans un service d'oncologie, l'avis de l'INCA avait été requis suite aux premières réserves de la HAS, le DG ARS IDF fera une réponse.

La CGT alerte sur la protection des professionnels et indique le nombre de droit de retrait en hospitalisation à domicile de l'AP-HP suite à un accident de préparation et de reconstitution d'antimytotiques au domicile d'un patient.

L'AFPPE demande un droit d'option dès la reconnaissance au grade Licence pour les manipulateurs radios.

Sud se fait l'écho des établissements FEHAP pour un droit d'option.

La DGOS indique que 2 éléments devraient permettre la reconnaissance en catégorie A : la fin de la mission IGAS/IGAENR prochainement sur les 2 diplômes de Manip' avec ses conclusions et le recensement de l'ensemble des conventionnements par DGOS et MESR. Les manipulateurs en électroradiologie seront reconnus en Licence quand les conventionnements avec l'université seront effectifs.

Le MERS préconise un conventionnement dans les 2 ans. Ce devrait être l'aboutissement d'un diplôme unique.

La CGT alerte sur le retard pris pour les ergothérapeutes qui n'ont pas été reconnus en Licence rétroactivement, laissant 2 promotions en déserrance, pour conventionnement tardif. La CGT demande qu'aucune promotion d'étudiants manip' ne soit sacrifiée, comme cela a été le cas inadmissible pour les ergothérapeutes.

FO déclare que le passage des manip en catégorie A subordonné au conventionnement n'était pas dans l'esprit du protocole du 2-2-2010.

La DGOS déclare, pour information, qu'une présentation au CSFPH du décret coquille proposé le 27-2-2013 du reclassement des médico techniques et rééducateurs au grade licence aura lieu avant l'été avec une reconnaissance en catégorie A. Il ouvrira le droit d'option à d'autres professions.

La CGT demande quand seront présentés au HCPP les textes de la réingénierie des orthophonistes qui arrivent à leur conclusion dans le cadre imposé?

La DGOS indique que les textes sont en cours de finalisation au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MERS) et la présentation formelle au HCPP devrait avoir lieu en mai ou juin.

L'UNSMKL expose que concernant les masseurs-kinésithérapeutes, les 2 ministères Santé et MERS ont statué pour une reconnaissance à 2 niveaux. Le grade Licence pour les kinés et le grade L+60 ECTS pour ceux ayant une année supplémentaire.

Un portage commun au 2 ministères :

- Comment organiser la première année en université,
- Les référentiels de formation doivent connaître un rééquilibrage par rapport à la 1ère année commune, et confirmation de L+60 ECTS.

La DGOS indique que rapidement aura lieu un calendrier de reprise des travaux et sur le contenu des pratiques avancées.

1/ PV du HCPP du 22 février 2013 est adopté à l'unanimité avec des modifications dues à des erreurs de reprographie

2/ L'ordre du jour porte sur l'examen pour avis du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale

Déclaration de la CGT (cf pièce jointe). La CGT défend l'idée que la modification du texte impose une modification du décret d'actes des manipulateurs en électroradiologie. Comme cela n'a pas été le cas n'est pas favorable à la proposition de l'ordre des pharmaciens qui a peut être des entrées au Conseil d'Etat mais pas suffisant pour nous faire déroger à la protection des manip.

La DGOS indique que le Conseil d'Etat a rejeté le projet modificatif arguant d'une base légale plus solide.

Vote du décret : 7 contre (dont 2 CGT), 20 abstentions, 0 pour.

Vote de l'ensemble du texte : 5 contre (2 CGT), 23 abstentions, 0 pour.

Le texte est rejeté.

Le MESR présente le même texte qui recueille les mêmes votes.

Les représentants du ministère de la santé et le MERS semblent pour le moins contrariés.

3/ Information sur le Développement Professionnel Continu :

Transmission du diaporama ANFH incomplet car il ne traite que du versant des établissements du public.

Au détour d'une conversation, le HCPP apprend que l'Organisme de gestion du DPC a réuni un groupe de salarié-es sans avertir les membres de l'OGDPC.

En off, la CGT propose à l'intersyndicale l'envoi d'un courrier à la ministre de désapprobation de déni de démocratie.

*Montreuil, le 8-4-2013*